

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230929CM096 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 22 septembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame HUROT a donné pouvoir à Monsieur MERCIER

Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame JALLET

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Madame BOURET a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

Absents ou excusés :

Madame AUBOURG-DEVERGNE

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Nombre de conseillers votants : 34      Publication le 05/10/2023

---

**20230929CM096 - Extension du réseau électrique - Rue de la Godde**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, dès lors qu'il y a délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la collectivité locale en charge de l'urbanisme doit contribuer, à hauteur de 60 % de leur montant total, aux travaux d'extension ou de renforcement de réseau de distribution publique d'électricité qui seraient rendus nécessaire par un projet d'aménagement ou de construction. ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restant.

L'article L 332-15 du code de l'urbanisme prévoit que la collectivité ait la possibilité de ne pas prendre en charge les extensions inférieures à 100 m linéaires, celles-ci restant à la charge du bénéficiaire du permis de construire, mais qui en a alors l'usage exclusif.

Chaque demande de permis de construire fait l'objet d'une étude par ENEDIS qui établit une proposition financière à la ville de Saint-Jean de Braye.

La SARL OPPORTUNITY a déposé le 23 juin 2023 un permis de construire pour la construction de 28 logements au 23 rue de la Godde. Dans le cadre de l'instruction du dossier, ENEDIS a signalé qu'il était nécessaire de prévoir une création d'un nouveau réseau d'électricité pour desservir ce projet. Sa longueur sera de 170 mètres et la part des travaux à la charge de la commune est évaluée à 12 740,41 € hors taxes.

Ceci étant exposé,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Par 28 voix pour,*

*6 abstention(s) :* Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

*Le conseil municipal décide :*

*- de donner son accord pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique destiné à desservir l'opération de la SARL OPPORTUNITY estimés à 12 740,41 € HT (douze mille sept cent quarante euros et quarante et un centimes hors taxes).*

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 2 octobre 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales



*Collette*

Collette MARTIN-CHABBERT